

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Olivia Dufour

Affaire Kerviel : un redressement à 2,2 milliards d'euros ?

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Administratif

Pierre Mouzet

Le juge des comptes officiellement juge de la légalité (CE, 28 sept. 2016)

CULTURE

Page 15

■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

De l'Art de la paix aux Soulèvements

ACTUALITÉ

Éclairage



Affaire Kerviel : un redressement à 2,2 milliards d'euros ? ¹²²ⁿ¹

Olivia DUFOUR

Il semblerait que Bercy ait décidé de récupérer les 2,2 milliards de déduction d'impôts alloués à la Société Générale en 2008 suite à la perte de *trading* engendrée par Jérôme Kerviel. Pour autant, l'affaire est moins simple que ce qui en est dit dans les médias.

Voilà plusieurs années déjà que les soutiens du trader Jérôme Kerviel dans son combat contre la Société Générale – dont des politiques comme Jean-Luc Mélenchon – réclament à intervalles réguliers que Bercy se penche sur le sort de la déduction d'impôt allouée à la Société Générale suite à la perte de *trading* survenue en janvier 2008, lorsque la banque a soldé les positions frauduleuses de son trader. Pour comprendre ce qu'il en est, il faut opérer un bref retour en arrière.

Le vendredi 18 janvier 2008, plusieurs alarmes se déclenchent à la Société Générale en lien avec des opérations passées par Jérôme Kerviel. Celui-ci est prié le lendemain samedi de revenir à la tour de La Défense pour s'expliquer. Dans la nuit de samedi à dimanche, les explications fournies par l'intéressé sont vérifiées par une équipe de contrôleurs qui finissent par se rendre à l'évidence : l'opération dissimulée qui a déclenché le système d'alerte correspond à un gain de *trading* de 1,4 milliards réalisé de mars à novembre 2007

de façon occulte. C'est alors qu'un contrôleur pose la question : et si Jérôme Kerviel avait repris des positions en 2008 ?

Les équipes travaillent toute la nuit et découvrent au matin qu'il existe en effet une autre position, de 50 milliards d'euros, qui affiche alors une perte latente de plus de 2 milliards d'euros. Du lundi au jeudi, la banque va déboucler, sous le contrôle de la Commission bancaire, les positions frauduleuses, ce qui aboutira à une perte de 6,3 milliards d'euros. Quand la presse évoque la condamnation du trader à 4,9 milliards de dommages-intérêts, il s'agit du solde net entre le gain de 1,4 milliards et la perte de 6,3 milliards. Comptablement, le gain de 2007 est enregistré sur l'exercice 2007 et taxé fiscalement à hauteur de 33 %, ce qui représente environ 500 millions. Quant à la perte, elle donne lieu à une déduction fiscale que la banque va imputer en partie sur les bénéfices passés (*carry-back*) et en partie sur les bénéfices à venir (*carry-forward*).

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34